

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2023

Le 31 décembre 2023, les associés de la société 4B EXPERTISE COMPTABLE Sarl au capital de 118 000 € (RCS Calais 497 489 344) , se sont réunis au siège social, 10, Rue de l'industrie 62 500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire sur convocation faite conformément à la loi.

Etaient présents :

Monsieur Xavier BIGAND associé gérant, titulaire de 2 949 parts en usufruit

Madame Régine BIGAND, associée, titulaire de 1 part en usufruit,

Monsieur Antoine BIGAND, associé titulaire de 590 parts en pleine propriété et 590 parts en nue-propriété,

Monsieur Arnaud BIGAND, associé titulaire de 590 parts en pleine propriété et 590 parts en nue-propriété,

Madame Lucie BIGAND, associée, titulaire de 590 parts en pleine propriété et 590 parts en nue-propriété,

Monsieur Rémi BIGAND, associé titulaire de 590 parts en pleine propriété et 590 parts en nue-propriété,

Madame Claire BIGAND, associée, titulaire de 590 parts en pleine propriété et 590 parts en nue-propriété,

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier BIGAND, associé gérant.

Le président constate que les associés présents possèdent ensemble la majorité des trois quarts du capital social et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 Septembre 2023,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordinaire :

- Examen de la situation de la société,
- Approbation des comptes,
- Approbation des conventions,
- Affectation du résultat,

- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

Extraordinaire :

- Modification de l'objet
- Modification corrélative des statuts,

Puis lecture est donnée des rapports de la gérance :

- Rapport général de la gérance,
- Rapport spécial de la gérance.

La discussion est ouverte, diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

DECISIONS ORDINAIRES :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et notamment, la mise à la disposition des associés, durant les quinze jours francs qui ont précédé l'assemblée de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport de gérance, approuve ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos au 30/09/23, tels qu'ils sont présentés par la gérance, et qui font apparaître pour ledit exercice un bénéfice comptable de 45 978 €.

L'assemblée décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Report à nouveau 45 978 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du gérant sur les conventions intervenues ou qui se sont poursuivies approuve tant les conclusions de ce rapport, que les conventions actes et engagements sur lesquels il porte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée des associés donne quitus entier et sans réserve au gérant pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2022 /2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social qui sera désormais le suivant :

« La société a pour objet en France et dans tous pays :

La prise en location de biens immobiliers meublés et la mise en location de ces biens.

La prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra accorder auxdites sociétés, tous concours financiers, prêts avances ou garanties dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Elle pourra fournir aux sociétés ou aux filiales de ces sociétés des prestations administratives, informatiques, de conseil et plus généralement toutes opérations de nature à favoriser le développement des affaires ou du patrimoine social. »

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est certifié conforme aux débats de l'assemblée par le gérant.

